

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M.CAMUZARD ET CONSORTS EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

N°2025-057

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis des Domaines en date du 06/11/2024 ;

VU la délibération n°2025-054 ayant approuvé la création d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le secteur dit des Cornutas sur la commune de Marcoussis ;

VU la délibération n°2025-055 ayant approuvé le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Marcoussis ET M.CAMUZARD Marc et Mme GUIMARD Pascale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les emprises foncières objet de la vente à passer afin de permettre la réalisation des équipements de viabilisation du secteur des Cornutas ;

CONSIDÉRANT l'accord amiable de M CAMUZARD Marc et Mme GUIMARD Pascale de céder à la commune les emprises nécessaires à l'aménagement d'une voie et réseaux publics réels définis dans la convention de PUP ;

CONSIDÉRANT que la participation au financement des équipements publics due au titre de la convention de PUP signée avec M. CAMUZARD Marc et Mme GUIMARD Pascale a été déterminée à un montant de 331 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le paiement de cette participation interviendra par l'apport en nature desdits terrains estimés par l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2024 à un prix de 331 000 €, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de M. CAMUZARD Marc et Mme GUIMARD Pascale, au titre du versement de leur participation due au titre de la convention de PUP signée avec la commune, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1752 m² (avant bornage) à détacher des parcelles cadastrées section AR727 et AR737, sis 2 rue des Sorbiers (91460 Marcoussis), telles que ces emprises apparaissent sur le plan ci-annexé (annexe 2) et dans les conditions listées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces emprises.
- **DIT** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Commune de Marcoussis.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS

